

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS "40 ANS DE SPORT EN MILIEU RURAL"



Fédération Nationale

**Sport en Milieu Rural**



## ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural (FNSMR), association loi 1901, dont le siège social est situé au 1 rue Sainte Lucie, 75015 PARIS organise un jeu-concours intitulé « JEU-CONCOURS – 40 ans de Sport en Milieu Rural » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du 1er décembre 2023 au 10 décembre à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

## CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans licencié(e) à la FNSMR pour la saison 2023-2024, résident en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement du jeu-concours 40 ans de sport en milieu rural »), disponible en téléchargement sur le site de la FNSMR.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

## PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour valider sa participation, chaque participant doit s'inscrire en répondant à un quiz mis en ligne, avant la fermeture du jeu. Chaque adhérent à la FNSMR s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

## DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants. Seront sélectionnés, l'ensemble des participants qui auront rempli le formulaire de participation et qui auront respecté les conditions de participation.

Le tirage au sort sera effectué selon les conditions suivantes :

- être licencié FNSMR sur la saison en cours 2023/2024
- avoir 15 ans ou plus
- avoir répondu correctement à toutes les questions

Le tirage au sort sera effectué de manière électronique, par un logiciel spécialisé le 15 décembre 2023.

## MODIFICATION DU JEU-CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, la FNSMR se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par voie électronique .

## LES LOTS

Ce jeu-concours est doté de 7 lots de valeurs différentes :

Lot 1 : Séjour d'une semaine (7 nuits) Touristra pour 4 personnes

- conditions d'utilisation : hors vacances scolaires et ponts
- une fois réceptionné le lot est valable pendant une année

Lot 2 : Bon d'achat Francital-Environnement d'une valeur de 400 euros

- valable sur l'intégralité de leur boutique en ligne
- le lot est valable jusqu'au 5 février 2024

Lot 3 : deux équipements Husqvarna

- Coupe-bordures à batterie - Husqvarna Aspire™ T28-P4A avec batterie et chargeur
- Taille-haie électrique - Husqvarna Aspire™ H50-P4A avec batterie et chargeur

L'entièreté du lot sera envoyée au gagnant par Husqvarna.

Lot 4 : Bon d'achat VTF d'une valeur de 150 euros

- ce bon est valable pour tout séjour réservé avant le 15/12/2024
- conditions d'utilisation : hors villages de vacances partenaires en France et à l'étranger et hors vacances scolaires

Lot 5 : Bon d'achat Apyforme d'une valeur de 150 euros

- un code fourni au vainqueur
- ce bon est valable jusqu'en juin 2024

Lot 6 : Une paire de bâton Bungy Pump

Lot 7 : Smartbox séjour insolite en duo

- 1 nuit et un petit-déjeuner pour deux personnes
- le lot est valable jusqu'au 01/09/2025

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier. La FNSMR se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

## REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Dans le cas où le gagnant d'un des lots du jeu-concours est mineur, la remise de celui-ci est conditionnée à l'autorisation de ses parents ou de son tuteur légal. Cette autorisation doit être écrite et signée par les deux parents ou par le tuteur légal. Elle doit comporter les mentions suivantes :

- Les noms, prénoms et date de naissance du mineur ;
- La signature des deux parents ou du tuteur légal ;
- La date de signature ;
- La mention expresse du consentement des parents ou du tuteur légal à la remise du lot au mineur.

En cas de non-respect de ces conditions, la remise du lot sera refusée.

Les gagnants devront répondre dans les 15 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes (Nom et prénom du gagnant, Adresse postale, Code postal, Ville, Numéro de téléphone). Sans réponse de la part du gagnant dans le délai accordé, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause. L'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Les gagnants seront prévenus et recevront leur lot par courrier à l'adresse qu'ils auront indiquée.

La responsabilité de la FNSMR ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée.

Les lots qui ne pourront être acheminés faute d'adresse valable ou qui seront retournés à la FNSMR pour quelque raison que ce soit seront réattribués.

## **VIE PRIVÉE**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de la FNSMR, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par la FNSMR uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

## **INFORMATIONS NOMINATIVES**

Le gagnant autorise expressément la FNSMR à utiliser son nom, prénom et photo ainsi que ses déclarations écrites ou orales à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel de tous types et pour toute activité de la Fédération organisatrice en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit ; l'ensemble sans aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours et seulement à l'organisateur.

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant qu'ils pourront exercer en écrivant à : Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural 1,Rue Sainte Lucie 75015 Paris.

## **DIFFUSION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement sera adressé gratuitement par voie électronique à toute personne qui en fait la demande.

## **LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans article 1 au plus tard la fin du jeu-concours, le 20 décembre 2023 (cachet de la poste faisant foi).

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.